



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-deuxième session**  
9-27 septembre 2019  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

### **Brunéi Darussalam**

Additif\*

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam a soigneusement examiné les 220 recommandations reçues dans le cadre de la trente-troisième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Il accepte **108** d'entre elles, y compris celles qui ont déjà été appliquées ou sont en cours d'application.
2. Le Brunéi Darussalam accepte partiellement **7** recommandations, c'est à dire qu'il souscrit à certains de leurs éléments tandis qu'il prend note d'autres qui peuvent être contraires à la Constitution, à la religion officielle ou à la législation du pays, sans préjudice de la portée générale des recommandations.
3. Le Brunéi Darussalam rejette **81** recommandations qui peuvent être contraires à la Constitution, à la religion officielle ou à la législation du pays, sans préjudice de leur portée générale.
4. Le Brunéi Darussalam prend note de **24** recommandations.
5. Les réponses à chaque recommandation sont les suivantes :

---

*Recommandation*    *Réponse*

---

<b>121.1</b>	Recommandation partiellement acceptée  Le Brunéi Darussalam reste résolu à honorer les obligations internationales en matière de droits de l'homme qui lui incombent en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.  Il prend actuellement des mesures en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
<b>121.2</b>	Recommandation partiellement acceptée  Voir 121.1
<b>121.3</b>	Recommandation partiellement acceptée  Voir 121.1
<b>121.4</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.5</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.6</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.7</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.8</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.9</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.10</b>	Recommandation acceptée  Le Brunéi Darussalam prend actuellement des mesures en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
<b>121.11</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.10
<b>121.12</b>	Recommandation partiellement acceptée  Voir 121.10

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.13</b>	Recommandation partiellement acceptée Voir 121.10 La Convention de Vienne sur le droit des traités donne à tous les États souverains le droit de formuler des réserves.
<b>121.14</b>	Recommandation acceptée Voir 121.10
<b>121.15</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.16</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.17</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.18</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.19</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.20</b>	Recommandation partiellement acceptée Voir 121.1
<b>121.21</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.22</b>	Recommandation partiellement acceptée Voir 121.10
<b>121.23</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.24</b>	Recommandation non acceptée Le Brunéi Darussalam met actuellement l'accent sur la ratification des principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et en a déjà ratifié deux. La loi sur le travail actuellement en vigueur et son application pratique garantissent que tous les travailleurs migrants qui se trouvent dans le pays bénéficient d'une protection, d'un logement convenable, de conditions de travail qui ne nuisent pas à leur sécurité et d'un accès à des mécanismes de règlement des différends.
<b>121.25</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.26</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.27</b>	Recommandation acceptée
<b>121.28</b>	Recommandation non acceptée Le Brunéi Darussalam maintient la réserve formulée concernant le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention. Des procédures permettent aux enfants nés de mères brunéiennes mariées à des ressortissants étrangers d'obtenir la nationalité brunéienne en en faisant la demande, conformément à la section 6 de la loi sur la nationalité. Étant donné que le Brunéi Darussalam a une politique de nationalité unique, ces enfants peuvent être enregistrés auprès de l'état civil soit comme ressortissants brunéiens, soit comme ressortissants du pays d'origine du père.
<b>121.29</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.30</b>	Recommandation non acceptée

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.31</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.32</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.33</b>	Recommandation acceptée
<b>121.34</b>	Recommandation acceptée
<b>121.35</b>	Recommandation acceptée
<b>121.36</b>	Recommandation non acceptée  La promulgation de l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia vise à préserver et protéger la religion, la vie, la raison, la parenté et la propriété. Cette ordonnance est appliquée indépendamment du sexe et conformément aux normes religieuses et culturelles brunéiennes auxquelles la société est profondément attachée.  Les châtiments corporels prévus par l'ordonnance ne seront pas appliqués de manière arbitraire. Ils sont un moyen de dissuasion destiné à protéger la société d'infractions graves et à garantir que les victimes et leur famille obtiennent justice ; ils visent globalement à préserver la paix, les bonnes mœurs et la décence publique.  Les droits fondamentaux de l'accusé sont protégés à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Plusieurs sauvegardes strictes sont en place pour garantir l'équité et la bonne administration de la justice, et les infractions relevant des houdoud et des qisas ne peuvent faire l'objet de poursuites que si les preuves présentées sont très solides.  Le moratoire de fait sur la peine de mort dans les affaires de common law a été étendu aux affaires relevant de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, ce qui élargit les possibilités de remise de peine.
<b>121.37</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.36
<b>121.38</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.36  La loi est faite pour garantir le respect et la protection de la religion, du tissu social et des valeurs de la société brunéienne.  En ce qui concerne les actes homosexuels, le Brunéi Darussalam affirme le droit à la vie privée de chacun.
<b>121.39</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.36
<b>121.40</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.38
<b>121.41</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.38
<b>121.42</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.36
<b>121.43</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.36

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.44</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.45</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.46</b>	Recommandation non acceptée Le moratoire de fait sur la peine de mort dans les affaires de common law a été étendu aux affaires relevant de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, ce qui élargit les possibilités de remise de peine.
<b>121.47</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.48</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.49</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.50</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.38
<b>121.51</b>	Recommandation dont il a été pris note Le Brunéi Darussalam respecte ses obligations internationales au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a pris des mesures législatives pour la mise en œuvre effective de ces instruments.
<b>121.52</b>	Recommandation non acceptée Chacun peut exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Toutefois, ce droit doit être exercé de manière responsable, dans le respect de la législation. Les lois en la matière sont indispensables pour garantir la sécurité nationale et l'ordre public, ainsi que pour maintenir un équilibre entre la liberté d'expression et la nécessité de protéger les personnes contre la diffamation ou le dénigrement, quelle que soit leur race ou leur religion.
<b>121.53</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52
<b>121.54</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52
<b>121.55</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.56</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52
<b>121.57</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.58</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.59</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.38
<b>121.60</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.61</b>	Recommandation acceptée
<b>121.62</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.38
<b>121.63</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.38
<b>121.64</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.65</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.66</b>	Recommandation non acceptée Les lois du Brunéi Darussalam s'appliquent uniformément de manière à suffisamment protéger tous les groupes de personnes.
<b>121.67</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.68</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.66
<b>121.69</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.38
<b>121.70</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52
<b>121.71</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52
<b>121.72</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.52

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.73</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.36
<b>121.74</b>	Recommandation acceptée
<b>121.75</b>	Recommandation acceptée
<b>121.76</b>	Recommandation acceptée
<b>121.77</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.78</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.79</b>	Recommandation acceptée
<b>121.80</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.81</b>	Recommandation acceptée
<b>121.82</b>	Recommandation acceptée
<b>121.83</b>	Recommandation acceptée
<b>121.84</b>	Recommandation acceptée
<b>121.85</b>	Recommandation acceptée
<b>121.86</b>	Recommandation acceptée
<b>121.87</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.88</b>	Recommandation acceptée
<b>121.89</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.90</b>	Recommandation non acceptée  La loi est faite pour garantir le respect et la protection de la religion, du tissu social et des valeurs de la société brunéienne.  La société brunéienne continue de vivre dans la paix et l'harmonie, et tous ses membres travaillent de concert au développement et à la prospérité du pays, indépendamment de l'orientation sexuelle ou des croyances.  En ce qui concerne les actes homosexuels, le Brunéi Darussalam affirme le droit à la vie privée de chacun.
<b>121.91</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.90
<b>121.92</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.90
<b>121.93</b>	Recommandation non acceptée Voir 121.90
<b>121.94</b>	Recommandation acceptée
<b>121.95</b>	Recommandation acceptée
<b>121.96</b>	Recommandation acceptée
<b>121.97</b>	Recommandation acceptée

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.98</b>	Recommandation acceptée
<b>121.99</b>	Recommandation acceptée
<b>121.100</b>	Recommandation acceptée
<b>121.101</b>	Recommandation acceptée
<b>121.102</b>	Recommandation acceptée
<b>121.103</b>	Recommandation acceptée  Le Brunéi Darussalam poursuit ses efforts pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable conformément à sa déclaration politique en la matière, compte tenu en particulier de ses politiques et priorités nationales ainsi que du contexte qui lui est propre.
<b>121.104</b>	Recommandation acceptée  Le Brunéi Darussalam poursuivra ses efforts pour renforcer les liens et les synergies complémentaires qui existent entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, conformément à sa déclaration politique sur les objectifs de développement durable, compte tenu en particulier de ses politiques et priorités nationales et du contexte qui lui est propre.
<b>121.105</b>	Recommandation acceptée
<b>121.106</b>	Recommandation acceptée
<b>121.107</b>	Recommandation acceptée
<b>121.108</b>	Recommandation dont il a été pris note  Le moratoire de fait sur la peine de mort dans les affaires de common law a été étendu aux affaires relevant de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, ce qui élargit les possibilités de remise de peine.  Malgré ce moratoire, il est important que le Brunéi Darussalam continue de préserver son droit souverain d'appliquer des lois visant à protéger la société des infractions les plus graves et à garantir que justice soit rendue aux victimes et à leur famille.
<b>121.109</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.108
<b>121.110</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.111</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.112</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.108
<b>121.113</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.114</b>	Recommandation non acceptée  Le moratoire de fait sur la peine de mort dans les affaires de common law a été étendu aux affaires relevant de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, ce qui élargit les possibilités de remise de peine.  Le Brunéi Darussalam prend actuellement des mesures en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.115</b>	Recommandation acceptée
<b>121.116</b>	Recommandation acceptée
<b>121.117</b>	Recommandation non acceptée  Le Brunéi Darussalam accorde une grande importance à la liberté de religion de sa population, y compris des ressortissants étrangers qui se trouvent dans le pays. Conformément à la Constitution, l'islam est la religion officielle mais d'autres religions sont également pratiquées dans la paix et l'harmonie.  L'importation d'objets ou d'écrits religieux, quelle que soit la religion, n'est pas interdite.
<b>121.118</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.117
<b>121.119</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.117
<b>121.120</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.121</b>	Recommandation acceptée
<b>121.122</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.123</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.117
<b>121.124</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.125</b>	Recommandation non acceptée  Chacun peut exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression mais il doit le faire de manière responsable, dans le respect de la législation.  Les lois qui réglementent la liberté d'expression et la liberté des médias sont indispensables pour garantir la sécurité nationale et l'ordre public.  Il convient de maintenir un équilibre entre la liberté d'expression et la nécessité de protéger les personnes de toute race ou religion contre la diffamation ou le dénigrement, ainsi que contre les représentations trompeuses et mensongères.
<b>121.126</b>	Recommandation non acceptée  Voir 121.125
<b>121.127</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.128</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.108
<b>121.129</b>	Recommandation acceptée
<b>121.130</b>	Recommandation acceptée
<b>121.131</b>	Recommandation acceptée
<b>121.132</b>	Recommandation acceptée
<b>121.133</b>	Recommandation acceptée

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
121.134	Recommandation acceptée
121.135	Recommandation acceptée
121.136	Recommandation acceptée
121.137	Recommandation acceptée
121.138	Recommandation acceptée
121.139	Recommandation acceptée
121.140	Recommandation acceptée
121.141	Recommandation acceptée
121.142	Recommandation acceptée
121.143	Recommandation acceptée
121.144	Recommandation acceptée
121.145	Recommandation acceptée
121.146	Recommandation acceptée
121.147	Recommandation acceptée
121.148	Recommandation acceptée
121.149	Recommandation acceptée
121.150	Recommandation acceptée
121.151	Recommandation acceptée
121.152	Recommandation acceptée
121.153	Recommandation dont il a été pris note  La loi autorise l'avortement pour certaines raisons médicales lorsque la vie de la mère est menacée.
121.154	Recommandation acceptée
121.155	Recommandation acceptée
121.156	Recommandation acceptée
121.157	Recommandation acceptée
121.158	Recommandation acceptée
121.159	Recommandation acceptée
121.160	Recommandation acceptée
121.161	Recommandation acceptée
121.162	Recommandation acceptée
121.163	Recommandation acceptée
121.164	Recommandation acceptée  Le Brunéi Darussalam accepte la recommandation, étant entendu qu'elle sera appliquée compte tenu des politiques et des priorités du pays.

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.165</b>	Recommandation acceptée
<b>121.166</b>	Recommandation acceptée Voir 121.164
<b>121.167</b>	Recommandation acceptée
<b>121.168</b>	Recommandation acceptée
<b>121.169</b>	Recommandation acceptée
<b>121.170</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.171</b>	Recommandation acceptée
<b>121.172</b>	Recommandation acceptée  Le Brunéi Darussalam continue de mettre en œuvre ses politiques visant à accroître la participation des femmes au développement du pays compte tenu du contexte national.
<b>121.173</b>	Recommandation dont il a été pris note  Voir 121.28
<b>121.174</b>	Recommandation acceptée
<b>121.175</b>	Recommandation acceptée
<b>121.176</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.177</b>	Recommandation acceptée
<b>121.178</b>	Recommandation acceptée
<b>121.179</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.180</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.181</b>	Recommandation dont il a été pris note  Des procédures permettent aux enfants nés de mères brunésiennes mariées à des ressortissants étrangers d'obtenir la nationalité brunésienne en en faisant la demande, conformément à la section 6 de la loi sur la nationalité. Étant donné que le Brunéi Darussalam a une politique de nationalité unique, ces enfants peuvent être enregistrés auprès de l'état civil soit comme ressortissants brunésiens, soit comme ressortissants du pays d'origine du père.
<b>121.182</b>	Recommandation dont il a été pris note.  Les droits et le bien-être des femmes dans le pays sont protégés et préservés, et l'ont toujours été. Le Brunéi Darussalam est conscient du fait que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables pour que celles-ci participent davantage au développement national. Les droits des femmes en ce qui concerne l'éducation, la santé, l'emploi et la participation à la vie politique et publique, y compris au niveau international, sont reconnus et considérés comme importants. Des lois générales et particulières sanctionnent les actes criminels commis envers les femmes. La législation brunésienne s'applique à tous, sans discrimination

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.183</b>	<p>Recommandation dont il a été pris note</p> <p>Des dispositions de la loi sur les femmes mariées (chap. 190) et de la loi sur le droit familial islamique (chap. 217) protègent les femmes de la violence familiale. Ces deux lois offrent une large protection aux victimes de ce type de violence, en prévoyant notamment la délivrance d'ordonnances de protection, l'allocation d'une indemnité aux victimes et la possibilité pour les agents de police de procéder à une arrestation sans mandat.</p> <p>Le Brunéi Darussalam s'oppose à toute pratique nuisible aux bébés et aux enfants de sexe féminin. Dans le pays, la circoncision féminine n'entraîne ni préjudice esthétique, ni morbidité ou mortalité maternelle ou périnatale. Contrairement à la circoncision masculine, qui est une intervention médicale acceptée dans le monde entier, la circoncision féminine telle que pratiquée au Brunéi Darussalam ne consiste aucunement en une ablation ou une suture et est une intervention bénigne. C'est pourquoi le pays ne la considère pas comme une mutilation génitale féminine.</p>
<b>121.184</b>	Recommandation acceptée
<b>121.185</b>	<p>Recommandation dont il a été pris note</p> <p>Le Brunéi Darussalam s'oppose à toute pratique nuisible aux bébés et aux enfants de sexe féminin. Dans le pays, la circoncision féminine n'entraîne ni préjudice esthétique, ni morbidité ou mortalité maternelle ou périnatale. Contrairement à la circoncision masculine, qui est une intervention médicale acceptée dans le monde entier, la circoncision féminine telle que pratiquée au Brunéi Darussalam ne consiste aucunement en une ablation ou une suture et est une intervention bénigne. C'est pourquoi le pays ne la considère pas comme une mutilation génitale féminine.</p>
<b>121.186</b>	<p>Recommandation acceptée</p> <p>Voir 121.172</p>
<b>121.187</b>	<p>Recommandation acceptée</p> <p>Voir 121.172</p>
<b>121.188</b>	Recommandation acceptée
<b>121.189</b>	Recommandation acceptée
<b>121.190</b>	<p>Recommandation dont il a été pris note</p> <p>Le Brunéi Darussalam met actuellement en œuvre plusieurs mesures visant à améliorer ses capacités institutionnelles afin de pouvoir appliquer efficacement les lois relatives aux enfants.</p>
<b>121.191</b>	Recommandation acceptée
<b>121.192</b>	Recommandation acceptée
<b>121.193</b>	Recommandation dont il a été pris note
<b>121.194</b>	Recommandation acceptée
<b>121.195</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.196</b>	<p>Recommandation non acceptée</p> <p>Voir 121.114</p>
<b>121.197</b>	<p>Recommandation non acceptée</p> <p>Voir 121.114</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse</i>
<b>121.198</b>	Recommandation acceptée
<b>121.199</b>	Recommandation acceptée
<b>121.200</b>	Recommandation acceptée
<b>121.201</b>	Recommandation acceptée
<b>121.202</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.203</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.204</b>	Recommandation non acceptée
<b>121.205</b>	Recommandation acceptée
<b>121.206</b>	Recommandation acceptée
<b>121.207</b>	Recommandation acceptée
<b>121.208</b>	Recommandation acceptée
<b>121.209</b>	Recommandation acceptée
<b>121.210</b>	Recommandation acceptée
<b>121.211</b>	Recommandation acceptée
<b>121.212</b>	Recommandation acceptée
<b>121.213</b>	Recommandation acceptée
<b>121.214</b>	Recommandation acceptée
<b>121.215</b>	Recommandation acceptée
<b>121.216</b>	Recommandation acceptée
<b>121.217</b>	Recommandation acceptée
<b>121.218</b>	Recommandation acceptée
<b>121.219</b>	Recommandation acceptée
	L'ordonnance de 2009 sur l'emploi ainsi que ses règlements protègent pour l'essentiel les conditions d'emploi de tous les travailleurs au Brunéi Darussalam, y compris des travailleurs migrants. Cette ordonnance prévoit des sanctions en cas de non-paiement du salaire, de non-respect des heures de travail et des jours de repos établis, et de manquement à l'obligation de fournir une protection médicale et une assurance rapatriement.
<b>121.220</b>	Recommandation dont il a été pris note
	La loi sur la nationalité brunéienne vise à réduire l'apatridie.